



D.2018.05.30.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

5 - PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**5.7 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1033 AVEC LE SICOVAL**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

→ Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.

→ La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Le SICOVAL souhaite poursuivre et actualiser son plan de mobilité à destination des agents et publics accueillis sur ses sites pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité des sites du SICOVAL.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les agents du SICOVAL.
- Faire participer les agents du SICOVAL à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs du SICOVAL et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec le SICOVAL et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le SICOVAL et Tisséo Collectivités.

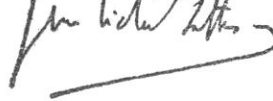
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et le SICOVAL
relative au suivi d'un plan de mobilité incluant le covoiturage**

N° 2018-1033

Entre les soussignés

- **La Communauté d'agglomération du Sicoval** dont le siège social est situé 65 rue du chêne vert, 31670 Labège représentée par son vice-président en charge de la conduite de la politique des transports et déplacements du Sicoval en vertu de l'arrêté n°2015-2779 en date du 8 juillet 2015 portant délégation de fonction et de signature, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° S201804022 au Conseil Communautaire du 09/04/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Sicoval** ».

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2018.05.30.5.7 en date du 30/05/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche menée par des établissements publics et privés visant à mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques tout en réduisant l'impact environnemental de ces déplacements.

Le 14/12/2016, le Sicoval a signé la convention n°2016-0876 d'accompagnement par Tisséo Collectivités de son plan de mobilité.

Le Sicoval souhaite désormais poursuivre et actualiser son plan de mobilité à destination des agents et publics accueillis sur ses sites pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité des sites du Sicoval.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les agents du Sicoval.
- Faire participer les agents du Sicoval à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Le Sicoval souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement pour le suivi de son plan de mobilité et a sollicité Tisséo Collectivités pour ce faire.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-7D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018
--

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques de la poursuite de la mise en œuvre du plan de mobilité du Sicoval, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- Le Sicoval s'engage à :
 - constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet comprenant a minima un chef de projet et un comité de pilotage clairement identifiés et communiqués à Tisséo Collectivités,
 - convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité,
 - consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités,
 - participer aux événements proposés par Tisséo Collectivités (challenge covoiturage, trophées écomobilité, etc.).
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - fournir des recommandations et une aide méthodologiques au Sicoval pour poursuivre la mise en œuvre, évaluer et suivre son plan de mobilité,
 - participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité du Sicoval,
 - offrir au Sicoval un accès à sa plateforme extranet de gestion et suivi des plans de mobilité.

3.2. Etudes techniques

- Le Sicoval s'engage à restituer à Tisséo Collectivités les études relatives au plan de mobilité.
- Si Tisséo Collectivités le juge nécessaire, en cas de modifications conséquentes de l'offre de transport impactant un ou plusieurs sites du Sicoval, Tisséo Collectivités peut s'engager, sans contrepartie financière, à réaliser et communiquer au Sicoval l'étude de localisation cartographique du domicile des agents du Sicoval sur la base du fichier RH anonyme localisé à l'adresse fournie par le Sicoval.

Cette étude portera sur un ou plusieurs sites regroupant un nombre d'agents significatif ; le nombre de sites pris en compte devra préalablement être validé par Tisséo Collectivités.

Dans le cas où le Sicoval ne serait pas en mesure de fournir les données de localisation du domicile de ses agents, des solutions techniques pourraient être proposées par Tisséo Collectivités, à savoir :

- Externalisation de la prestation prise en charge par le Sicoval.
- Géocodage réalisé par Tisséo Collectivités.

Les délais de réalisation du géocodage sont assujettis au plan de charge de Tisséo Collectivités et à la transmission par le Sicoval d'une liste d'adresses présentée de façon conforme aux recommandations de Tisséo Collectivités.

A partir du fichier de localisation du domicile des agents géocodé, la réalisation de l'étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :

1. Une carte d'étalement des lieux de résidence des employés dans l'aire urbaine jusqu'aux départements limitrophes.
2. Une carte du ressort territorial de Tisséo Collectivités avec détermination du nombre de personnes desservies par les différents réseaux de transports publics.
3. Une carte des potentiels des modes actifs.

4. Une carte représentant le potentiel des dessertes directes en transports publics de chaque site ou avec une correspondance.
 5. Un plan d'accès tous modes à chaque site.
 6. Une carte de potentiel covoiturage.
- En outre, Tisséo Collectivités fournira, à la demande du Sicoval, un kit méthodologique incluant un diagnostic sectoriel de mobilité et une trame d'enquête.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Action de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à organiser, au sein des sites du Sicoval, a minima une animation d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable par an au cours des vingt-quatre (24) premiers mois, puis à la demande du Sicoval et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes.

3.3.2. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage, à faire bénéficier le Sicoval de son service de covoiturage sans contrepartie financière, à la demande expresse du Sicoval.

Dès lors que le Sicoval aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités :

1. L'organisation, au sein des sites du Sicoval, d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage ...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande du Sicoval et selon la disponibilité de l'équipe de conseillers de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an.
2. La possibilité, pour chacun des agents du Sicoval, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail.
3. La remise des statistiques semestrielles suivantes :
 - le nombre d'agents inscrits au service de covoiturage ;
 - le nombre d'agents ayant reçu une proposition ;
 - le nombre d'agents ayant déclaré covoiturer ;
 - le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Dès signature de la charte d'engagement, le Sicoval s'engagera à :

- transmettre l'effectif total du Sicoval à Tisséo Collectivités, incluant tous types de contrats, titulaires et stagiaires, la situation géographique des sites de travail ;
- désigner un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange et/ou formation organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple : challenge covoiturage, trophées écomobilité, etc.) ;
- organiser une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et d'en tenir ce dernier informé ;
- à mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, mobilier, etc.

En outre, le Sicoval s'engagera à :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo du Sicoval pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;
- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition.

ARTICLE 4 : Communication

Dans le cas où le Sicoval ferait appel à un bureau d'études pour réaliser l'étude relative au plan de mobilité, Tisséo Collectivités autorise le bureau d'études à utiliser son logo dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 5 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée.

Cette reconduction comprenant la mise à jour de l'étude de localisation cartographique du domicile des agents, de l'enquête de mobilité et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande du Sicoval, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

7.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des Parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-7D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018
--

ARTICLE 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour le Sicoval,

**Le Vice-Président,
Gérard BOLET**